

Projet d'évaluation des élèves à Sainte-Marie Lyon

Évaluer fréquemment et de façon variée fait partie de la culture de notre maison. Nous en savons l'importance et la pertinence dans le parcours scolaire d'un élève qui est alors davantage stimulé à apprendre, à réfléchir, à mémoriser, à raisonner, et est amené ainsi à déployer ses connaissances, ses capacités d'analyse, de réflexion et d'expression, ses capacités à communiquer à l'écrit et à l'oral. Le poids de la note obtenue étant d'autant moins fort que l'exercice est plus fréquent, être évalué régulièrement ce n'est pas seulement recevoir des notes, mais s'habituer à la situation d'évaluation.

1) Fréquence d'évaluation et suivi de la progression des élèves

Des **cahiers de notes** réguliers permettent de donner aux élèves et à leurs familles un retour sur la période écoulée ; leur fréquence varie selon le niveau des élèves. Dans chaque discipline, une note d'application accompagnée parfois d'un commentaire permet d'indiquer l'engagement de l'élève dans son travail et son souci de bien faire. La vie scolaire a sa place dans ce cahier et le professeur principal ou le préfet rédige une appréciation globale.

L'élève et ses parents bénéficient ainsi au cours de chaque période d'un suivi individualisé et les bulletins trimestriels qui en découlent ne sauraient être ni une surprise ni une sanction, mais le fruit des cahiers successifs et a fortiori du travail fourni.

Dans les emplois du temps, des plages horaires sont dédiées chaque semaine aux **devoirs surveillés** et chaque trimestre des temps de « **compositions** » permettent des évaluations groupées dont les modalités sont fonction des niveaux de classes.

Dans le cycle terminal, existent également des temps ponctuels dédiés aux **oraux** en français, aux langues vivantes, et désormais à la préparation du grand oral.

2) Pluralité des notes et sens donné aux moyennes

L'introduction du contrôle continu au baccalauréat, donne l'occasion de mettre par écrit nos pratiques et de « poser » le cadre de ce que nous faisons à tous les niveaux, du primaire au supérieur.

Une **moyenne est considérée comme significative** si elle est constituée d'un nombre suffisant de notes, fonction du niveau et du nombre d'heures de cours hebdomadaire dans la discipline. Le professeur est responsable du calcul et de la représentativité de la moyenne.

Le **conseil de classe trimestriel** est le lieu de validation des moyennes ; tout changement après le conseil de classe ne peut être qu'exceptionnel et uniquement sous la responsabilité du préfet de division.

Les évaluations sont de différents types (par exemple diagnostiques, formatives, sommatives et certificatives). Il est de la responsabilité de l'enseignant, en concertation avec les collègues de sa discipline, d'adapter les **coefficients** aux types d'exercices réalisés. L'oral, les travaux à la maison et les travaux de groupes peuvent trouver leur place dans la moyenne, avec des coefficients adaptés également. L'auto-évaluation peut être un bon outil à certains moments de l'apprentissage. Toute note n'est pas nécessairement à intégrer à une moyenne. On encourage une prise en compte raisonnable de ces différents types d'évaluation en proposant la proportion suivante : entre 30% et 50% d'évaluations formatives (=interrogations de cours, exercices...) et entre 70% et 50% d'évaluations sommatives (=devoirs surveillés, compositions...).

Cas particuliers a) en **EMC**, 3 notes au minimum par année scolaire sont nécessaires. En terminale, au moins deux notes sont posées avant la fin du deuxième trimestre.

b) dans les disciplines où les **compétences expérimentales** sont évaluées (SVT et PH-CH au lycée), celles-ci représentent une part significative de la moyenne trimestrielle, en cohérence avec ce qui est pratiqué lors des examens finaux de chacune de ces disciplines.

c) en EPS, c'est le projet d'évaluation élaboré en équipe disciplinaire et en lien avec l'inspection qui est la référence.

3) Elaboration des évaluations et concertation au sein des équipes

Dans les équipes par discipline, les concertations sont régulières autour de l'évaluation. Sujets communs, barèmes communs, voire échanges de copies entre professeurs, sont encouragés et mis en œuvre chaque fois que cela est possible et pertinent, tout spécialement dans les périodes de compositions où les épreuves groupées permettent d'interroger plusieurs classes ou groupes sur des sujets identiques. Les professeurs peuvent élaborer des sujets en commun ou utiliser, selon les disciplines et les niveaux, les sujets disponibles (dans la Banque Nationale de Sujets 1^{ère} et t^{ale}), et tous types de travaux issus des rencontres d'enseignants au sein et en dehors de l'établissement. En particulier au cycle terminal, un sujet commun avec échange de copies se fera au moins une fois dans l'année dans chaque discipline.

4) Absentéisme et fraude

L'absentéisme répété et injustifié comme la fraude sont à proscrire.

Toute **absence** doit rester exceptionnelle et être dûment justifiée. L'élève doit présenter à l'enseignant ou au préfet selon l'importance de l'évaluation, la justification de son absence et un rattrapage peut être imposé.

Dans le cas très exceptionnel d'absences trop nombreuses et si l'enseignant, avec la direction, jugent la moyenne « non significative », une épreuve pourra être organisée pour évaluer la période écoulée avant le conseil de classe trimestriel. La mention « aucune évaluation significative » pourra être indiquée si aucune évaluation de rattrapage n'a été effectuée.

La **fraude** est une faute très grave, sanctionnée selon les modalités définies dans notre règlement intérieur.

Quelles qu'en soient les modalités, elle exprime le refus de se soumettre loyalement à l'exercice proposé par l'enseignant et l'envie d'en contourner les règles. Elle est le signe d'un manque de respect envers soi-même, envers l'enseignant, et envers ses camarades.

Dans le cycle terminal, un procès-verbal de fraude peut être établi et intégré au dossier de l'élève.

Lorsqu'une fraude est constatée :

- Pendant l'épreuve : on fait cesser la fraude, on conserve les preuves éventuelles mais l'élève continue de composer. A la fin de l'épreuve, le surveillant mentionne à l'intention du professeur et du préfet l'incident par écrit.
- Pendant la correction, le professeur juge des conséquences de la fraude (plagiat, copiage, anti-sèche...) et pose une sanction adaptée en concertation avec le préfet, sanction allant jusqu'au zéro et à la mention dans le livret scolaire.
- Avant le conseil de classe, la sanction posée, suite à un dialogue avec l'élève, après une concertation entre le préfet et l'enseignant, est décidée lors d'une commission présidée par le directeur. La famille et l'élève en sont informés. Dans tous les cas, le carnet de notes en fait mention.